

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2024**

Présents : MMS ALLALA DUJARDIN GESQUIERE GREGOIRE LARIDANT LOUIS PIERRE PYTHON SONREL DARGENT

MMES AUBURTIN CARPENTIER CARRASCO LEROY MOUCHOT SAINT-DIZIER SCHLERET VILLAUME

Excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme OHNET représentée par Mme VILLAUME

M. GRUCKER représenté par M. GESQUIERE

M. VILLAUME représentée par M. DUJARDIN

Mme LEGRAS représentée par Mme MOUCHOT

M. IRDEL représenté par M. DARGENT

Elus : 23

Votants : 23

Secrétaire de Séance : Nelly SCHLERET.

AFFAIRES GENERALES

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2024**

- Approuvé à l'unanimité

- **Règlement de formation**

Monsieur le Maire indique que le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document peut être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

- Approuvé à l'unanimité

- **Cycles de travail dans la collectivité**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une délibération indiquant le cadre du temps de travail applicable aux agents de la commune.

En effet, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées. Les cycles de travail applicables aux services de la collectivité sont présentés par M. le Maire et soumis à validation de l'assemblée.

- Approuvé à l'unanimité

- **Règlement intérieur des services de la commune**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur qui fixe les règles générales d'organisation du travail, du fonctionnement interne, les droits et les devoirs au sein des services de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Syndicat Scolaire (SIS) de Damelevières. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Les trois collectivités adoptent un règlement intérieur commun afin d'offrir à leurs agents des conditions de travail et d'organisation harmonisées dans une optique d'égalité de traitement des agents et d'harmonisation des moyens mis à disposition des services publics locaux.

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire est remis à tous les agents lors de leur arrivée dans la collectivité ou dès sa mise en vigueur. Un exemplaire est également à disposition des agents à l'accueil de la mairie et auprès du service des Ressources Humaines.

Les objectifs de ce document sont les suivants :

- Garantir la qualité du service public de la Collectivité afin de répondre au mieux aux attentes de la population,
- Assurer la santé et la qualité de vie des agents au travail
- Rappeler et faire respecter les droits comme les devoirs des agents de la collectivité
- Faciliter l'intégration de nouveaux agents et renforcer le positionnement de chacun au sein de la collectivité et vis-à-vis de ses collègues.
- Permettre une organisation efficace pour chaque service au sein de ce cadre.

L'ensemble des agents de la collectivité sont chargés de veiller à son application.

- Approuvé à l'unanimité

• **Accueil d'apprentis**

M. le Maire indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli-es que pour les services accueillants, considérant la nécessité de mener une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en vue de départs en retraite sur des postes clés.

M. le Maire propose donc d'accueillir une personne en contrat d'apprentissage au sein du service administratif de la ville sur un poste de gestion administrative et financière des achats, des politiques enfance-jeunesse et du funérarium, et une autre au service technique sur un poste d'ouvrier polyvalent, et donc de solliciter l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2024 sur ce point.

- Approuvé à l'unanimité

• **Sélection des jurés d'assises**

Le tirage des jurés d'assises est réalisé en public comme l'exige la réglementation. Les personnes concernées seront prévenues par la mairie.

FINANCES :

• **Convention annuelle feux d'artifice**

Les communes de Blainville et Damelevières organisent en commun les Feux d'artifices de la Fête Nationale du 14 Juillet chaque année.

Il est convenu que les dépenses engagées par la commune de Damelevières pour la prestation pyrotechnique et la sonorisation seront prises en charge à parts égales par les deux communes pour la fête nationale 2024 par convention à signer entre les deux communes.

- Approuvé à l'unanimité

• **Tarifs été 2024 au bassin de plein air**

Mme L'adjointe déléguée aux finances et aux affaires générales indique que cette année, il est proposé de compléter l'offre du bassin de plein air par des cours d'aquagym et de désensibilisation à l'aquaphobie, en lien avec une intervenante extérieure.

Les tarifs proposés seront les suivants :

- Séance collective d'aquagym : 10€/personne
- Séance de désensibilisation à l'aquaphobie : 8€/personne

La grille tarifaire du bassin de plein air est donc complétée en ce sens. Les réservations seront à prendre à l'accueil du bassin. Une communication dédiée sera mise en place auprès du public. Les intervenants qualifiés seront rémunérés par vacations de 50€ bruts de l'heure.

- Approuvé à l'unanimité

URBANISME ET PATRIMOINE

• **PLU : validation de la révision**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », la communauté de communes est seule habilitée à délibérer pour poursuivre les procédures d'urbanisme, même celles engagées avant le transfert de ladite compétence.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et la consultation des personnes publiques associées justifient notamment des modifications mineures du projet de PLU

Ces modifications portent notamment sur :

- le classement en zone N (naturelle) de la zone identifiée pour accueillir une nouvelle infrastructure sportive initialement classée en NL. Le Projet d'aménagement et de développement durables reste inchangé, conservant ce secteur de la commune en guise de projet potentiel et d'avenir d'où la création d'un emplacement réservé.
- le classement de la zone 1Au dite des Petites Fontaines en zone 2AU afin d'organiser un phasage des zones à urbaniser,
- L'ajustement de la zone UB afin de permettre à un particulier demandeur à l'enquête publique de pouvoir réaliser une éventuelle extension de sa maison d'habitation et/ou de pouvoir construire une piscine. L'arrière de sa maison était classée en zone N. La zone UB sera agrandie au droit de son habitation afin de disposer d'une profondeur constructible équivalente à celle des autres habitants et son jardin classé en zone NJ afin de pouvoir par exemple, construire un abri de jardin,
- Création d'un Orientation d'aménagement et de programmation environnementale,
- Ajustement des éléments de calcul de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Ajustement des objectifs d'évolution démographique pour répondre à la demande du syndicat mixte de la multiple Sud Lorraine,
- Différents ajustements dans le rapport de présentation, le règlement écrit ou les orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées sans qu'elles n'influent sur le projet. Il s'agit simplement de requêtes de forme ou des demandes de précision de la part des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire rappelle les observations formulées par les personnes publiques associées, par les participants à l'enquête publique et par le commissaire enquêteur, ainsi que la réponse formulée par la communauté de communes en sa qualité de maître d'ouvrage, mais suite à des échanges réguliers avec la commune.

Le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

- Approuvé à l'unanimité

• **Cession de parcelle rue du général Leclerc**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de céder la parcelle AM225 d'une surface de 127m² dans la continuité de la vente de la parcelle adjacente AM451 réalisée par délibération du 1er juillet 2008, au même acheteur. Il est proposé de la céder au prix de 119.25€/m². Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur.

- Approuvé à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE

• **Règlement intérieur des accueils de loisirs**

Madame l'adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse présente deux modifications à apporter au règlement intérieur du service périscolaire pour la prochaine année scolaire : l'inscription du pédibus comme moyen de déplacement des enfants de l'école Louis Aragon vers le périscolaire, et la possibilité d'annuler les repas commandé jusqu'à la veille sans facturation en cas de grève de plus de 25% des enseignants.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente le programme des festivités et animations à l'occasion des 80 ans de la libération de la ville.

Monsieur l'adjoint en charge de l'environnement signale le démarrage des travaux d'aménagement de la zone de loisirs – tranche 2.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

Nom	Prénom	Emargement
SONREL	Christophe	
CHERY-GAUDRON	Sylvie	
VILLAUME	Olivier	Excusé
OHNET	Marie-Claude	Excusée
GESQUIERE	Luc	
SAINT-DIZIER	Patricia	
PYTHON	Hervé	
SCHLERET	Nelly	
DUJARDIN	Bruno	
LEROY	Sonia	
ALLALA	Abderazak	
CARPENTIER	Mélissa	
LARIDANT	Gilles	
GREGOIRE	Bruno	
GRUCKER	Yannick	Excusé
AUBURTIN	Isabelle	
LOUIS	Dominique	
CARRASCO	Annick	
PIERRE	Thomas	
LEGRAS	Blandine	Excusée
MOUCHOT	Maryse	
DARGENT	Olivier	
IRDEL	Thierry	Excusé